



Mon enfant est atteint d'un handicap ou d'une affection ?

Je demande un supplément aux allocations familiales

💡 La notion de « handicap ou affection » est assez large. Votre enfant a besoin de soins ou d'un accompagnement particuliers ? FAMIWAL examine la situation de chaque enfant, de 0 à 21 ans.

1
Je contacte mon/ma gestionnaire si mon enfant a moins de 21 ans

2
FAMIWAL transmet ma demande à l'AVIQ

3
L'AVIQ ouvre un dossier sur My Handicap

4
L'AVIQ évalue mon enfant selon 3 piliers

5
J'ai un minimum de 4 points au 1^{er} pilier
OU
6 points au total des 3 piliers

6
Un supplément s'ajoute automatiquement :

- à mes allocations familiales de base
- au supplément d'âge
- à l'éventuel supplément social lié aux revenus de la famille
- au supplément monoparental
- aux allocations majorées pour orphelin



Besoin de nous contacter ?



www.famiwal.be



Par téléphone

0800 13 008
Numéro gratuit



Dans nos bureaux
régionaux et les
Espaces Wallonie

Votre dossier est traité dans le bureau
de paiement le plus proche
de votre domicile

